

CSDGS

France Langlais, ASR
Montérégie, novembre
2012

Document adapté

PLAN DE LUTTE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE STE-CLOTILDE



« L'intimidation? Pas question! »



À l'école Ste-Clotilde, nous nous engageons à fournir un environnement sécuritaire, agréable et accueillant à tous les élèves et les adultes. Toutes les formes de violence et d'intimidation sont inacceptables à notre école ainsi que dans le transport scolaire, incluant celles faites au moyen d'un système électronique. Défendre ses droits et ceux des autres, dénoncer une injustice et venir en aide à autrui sont des comportements attendus de tous. Une situation de violence ou d'intimidation sera toujours prise au sérieux et des moyens seront mis en place pour y mettre fin rapidement.

Date d'approbation au conseil d'établissement : 20 mars 2013				
Nom de l'école : Ste-Clotilde	<input checked="" type="checkbox"/> ÉCOLE PRIMAIRE <input type="checkbox"/> ÉCOLE SECONDAIRE	Date : 17 avril 2013	Nombre d'élèves : 86	Nom de la direction : Chantal Deslauriers Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe de travail : Émilie Proulx
Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail :Émilie Proulx, Steve Chauvin, Julie Tremblay, Marie-Josée Girard, Stéphanie Fortier, Marie-Claude Henderson, Sophie Charpentier et Chantal Deslauriers				
Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail lors de la révision en 2013-2014:Julie Tremblay, Marie-Josée Girard et Chantal Deslauriers				
Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant du projet éducatif de l'école : <i>Respect-Équité-Engagement</i> . De plus, il s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 : <i>Amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements</i> .				
<i>Objectif 2012-2013: Réalisation de la mise à jour du portrait SIAA et des activités de prévention en lien avec la violence et l'intimidation.</i>				
<i>Objectif 2013-2014 et années futures: Mise en place du plan de lutte à l'école et application des moyens convenus dans celui-ci après révision annuelle.</i>				

Analyse

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Synthèse
<p>1. Analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1,1° LIP)</p>	<p>Portrait de la situation</p> <p>L'école étant ciblée par la Stratégie d'Intervention Agir Autrement, une préoccupation importante est accordée au besoin de sécurité de nos élèves et de l'importance des liens affectifs qu'ils développent au sein de notre école. Tous les intervenants ont conscience que ce sentiment doit être comblé pour pouvoir rendre les enfants plus réceptifs aux apprentissages scolaires. Le sentiment de sécurité en lien à la violence et l'intimidation est donc une grande préoccupation à notre école.</p> <p>Prochains pas pour mettre à jour le portrait et pour bonifier l'analyse de notre situation</p> <p>Une analyse de la situation a déjà été effectuée dans le cadre de SIAA il y a déjà quelques années. De nouvelles données sont donc nécessaires afin de mettre à jour notre portrait à l'égard du sentiment actuel face à la sécurité à l'école.</p> <p>Des sondages sur le sentiment de sécurité, la violence et l'intimidation à notre école ont été distribués aux élèves, aux parents et au personnel de l'école en janvier 2013. Le comité mis en place en novembre 2012, a été mandaté pour en faire l'analyse et pour ressortir les principales priorités. En parallèle, un registre des gestes violents ou d'intimidation a été élaboré afin de recueillir des informations sur le type de comportement le plus fréquent, l'âge de ceux qui sont impliqués ainsi que les lieux et les moments les plus propices à l'émission de tels gestes.</p> <p>Nos constats</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ce qu'en disent les parents <p>Le premier constat est le faible taux de participation des parents au sondage : 10% 33% affirment que leur enfant se sent <u>toujours</u> en sécurité. 67% affirment que leur enfant se sent <u>souvent</u> en sécurité.</p> <p>Parmi les types de violence vécus à l'école, la violence verbale est celle qui se produit le plus fréquemment (84%), suivie de la violence sociale (50%). La violence physique arrive au 3^e rang (17%) tandis que la cyber intimidation se place au dernier rang (0%). Tant qu'aux moments où leurs enfants sont plus susceptibles de subir de la violence ou de l'intimidation, tous s'entendent pour nommer majoritairement les temps de pauses (récréations, dîners) suivi des déplacements entre les cours. Tous s'entendent pour dire qu'il y a des mesures prises par l'école lorsqu'un élève se plaint d'intimidation ou de violence. 17% affirment que les efforts sont corrects, 67% les disent bons et 17% les jugent excellents.</p>

- **Ce qu'en disent les enfants** (sondage effectué dans les groupes de 3^e,4^e,5^e et 6^e année).

Chez l'ensemble des élèves, la violence verbale est plus présente que la violence physique suivie de la violence sociale. Pour eux, la violence électronique est quasi inexistante. 11% des élèves des groupes rencontrés affirment ne jamais se sentir en sécurité à l'école comparativement à 26% qui se sentent toujours en sécurité. Les lieux les plus problématiques sont la cour de récréation (41%), le gymnase (26%) ainsi que la cafétéria (20%). Comme pour les parents, le moment des pauses et récréations est plus propice aux problématiques.

Parmi les enfants interrogés, 83% disent qu'il y a un adulte à l'école à qui ils peuvent parler contre 17% qui affirment le contraire. Toutefois, en grande majorité, les enfants interrogés ont été capables de nommer plusieurs moyens utilisés par l'école pour intervenir dans les cas de violence ou d'intimidation.

- **Ce qu'en dit le personnel de l'école**

Dans ce sondage, la violence verbale arrive aussi au premier rang suivie de la violence sociale, physique et électronique. Les lieux et les moments sont aussi les mêmes que ceux mentionnés auparavant. Il est à noter que lorsqu'il y a des remplaçants peu expérimentés, les gestes de violence ou d'intimidation ont tendance à augmenter. Fait particulier, on remarque que nos élèves de la maternelle ont une forte tendance à poser des gestes de violence. Viennent ensuite les élèves des 2^e et 3^e cycles.

Parmi le personnel, 75% de celui-ci dit se sentir à l'aise d'intervenir lorsqu'il y a de l'intimidation. 25% dit se sentir plus ou moins à l'aise d'intervenir soit par manque d'informations sur la situation ou de formation sur ce sujet.

Globalement, le portrait est assez positif. Toutefois, presque toutes les formes de violence se produisent chaque semaine en nos murs. L'intimidation sociale prend de plus en plus de place et implique des enfants de plus en plus jeunes. Toutefois, la violence verbale ressort comme notre principale préoccupation. La forte participation du personnel au sondage et au comité de travail démontre une grande volonté de participer à l'amélioration du sentiment de sécurité à l'école.

Nos priorités :

1. Prévenir et contrer tout type de violence et, plus particulièrement, la violence verbale.
2. Assurer un meilleur encadrement des élèves lors des déplacements, des récréations et du dîner.
3. Former l'ensemble du personnel et le soutenir dans ses interventions liées à l'intimidation.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Pratiques en place	Outils, référentiels																																																															
<p>2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence motivée notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1,2° LIP)</p>	<p>Sensibilisation auprès des élèves de chaque classe : ateliers sur les habilités sociales (TES), démarche de résolution de conflits, projet du 3^e cycle sur l'intimidation et la violence diffusé à l'ensemble des élèves et du personnel de l'école.</p> <p>Les interventions sont signalées à l'aide du billet bleu « Pensons-y! » dans lequel le moment, le lieu et le type d'événement sont inscrits. Ce billet est envoyé aux parents et exige que l'élève fasse un geste de réparation parmi ceux suggérés sur le billet. Le billet est retourné à la TES qui le conserve dans le dossier de l'élève. Par la suite, l'infraction au code de vie est consignée dans un registre (commun à la TES et la direction) afin de suivre l'évolution de la situation et intervenir plus rapidement si la violence ou l'intimidation se répète.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Aide-mémoire pour comprendre et se comprendre • Aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation des cas de conflit • Billet bleu « Pensons-y ! » • Registre d'événements 																																																															
	<p style="text-align: center;">Pratiques mises en place</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formation sur l'intimidation et la violence : comment la reconnaître (comité SIAA) • Formation sur les définitions aux membres du personnel (assemblée du personnel) • Formation aux élèves comment réagir (assemblée, ateliers, projet cycle) • Nouveau système d'encadrement : Billet bleu « Pensons-y! » et registre des événements • Formation sur l'animation de la cour d'école (direction, éducateur physique et responsable du service de garde) • Mise en place d'activités sur le civisme • Révision des règles de conduite et mesures de sécurités en conformité à l'article 76 • Diffusion des règles et des modalités de signalisation aux parents et élèves, aux membres du personnel • Mise sur pied d'une Unité sans violence en collaboration avec la SQ 	<p style="text-align: center;">Échéancier</p> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr> <th></th> <th>12-13</th> <th>13-14</th> <th>14-15</th> <th>15-16</th> <th>16-17</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>R</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>R</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>P</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>R</td> <td>R</td> <td>R</td> <td>P</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>R</td> <td>R</td> <td>R</td> <td>R</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>R</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>R</td> <td>R</td> <td>R</td> <td>AF</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>R</td> <td>R</td> <td>R</td> <td>R</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>R</td> <td>R</td> <td>R</td> <td>R</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>-</td> <td>R</td> <td>R</td> <td>-</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>						12-13	13-14	14-15	15-16	16-17	R	-	-	-			R	-	-	P			R	R	R	P			R	R	R	R			R	-	-	-			R	R	R	AF			R	R	R	R			R	R	R	R			-	R	R	-	
	12-13	13-14	14-15	15-16	16-17																																																												
R	-	-	-																																																														
R	-	-	P																																																														
R	R	R	P																																																														
R	R	R	R																																																														
R	-	-	-																																																														
R	R	R	AF																																																														
R	R	R	R																																																														
R	R	R	R																																																														
-	R	R	-																																																														

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Pratiques en place	Outils, référentiels
<p>3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu sain et sécuritaire (art. 75.1,3° LIP)</p>	<p>Une lettre expliquant la mise en place d'un comité traitant la violence ou l'intimidation à l'école a été envoyée dans chaque famille.</p> <p>La mise en place du nouveau billet bleu « Pensons-y! » implique l'enfant et son parent dans le choix et l'exécution du geste de réparation à effectuer envers la victime. La démarche a été expliquée aux parents et ils ont été informés du registre des événements.</p> <p>Plusieurs documents d'informations (feuilles bleues) en lien à la loi 56 ont été distribués ainsi que des capsules dans l'info-parents.</p> <p>Un sondage en ligne et papier a été proposé aux parents afin qu'ils puissent s'exprimer en toute confidentialité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Aide-mémoire pour se comprendre • Aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation et de conflit • Documentation et lettres transmises aux parents • sondage
	<p style="text-align: center;">Nouvelles pratiques à poursuivre</p> <ul style="list-style-type: none"> • Distribuer un document expliquant le plan de lutte aux parents (chaque année) • Transmettre les règles de conduite et les mesures de sécurité aux parents (chaque année) • Capsules d'information aux parents sur la définition de la violence et de l'intimidation lors du lancement officiel (au moment du lancement) • Ateliers de sensibilisation auprès des élèves (chaque année) 	

Protocole

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Pratiques en place	Outils, référentiels
<p>4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologie de communication à des fins de cyber intimidation (art. 75.1,4)</p>	<p>Une boîte de signalement ainsi que des billets sont disponibles pour les élèves au local du SDG</p> <p>Les parents ont reçu un document relatif à la procédure mise en place pour signaler un événement : la boîte vocale de la TES ou le signalement à la direction de l'école.</p> <p>Lors du lancement officiel, les familles recevront un aide-mémoire aimanté sur lequel sera indiquée la nouvelle adresse de messagerie de l'école: sosintimidation073@csdgs.qc.ca</p> <p>Dans le cas d'intimidation, la direction ou la TES signale au personnel concerné l'identité de l'intimidateur afin d'assurer une surveillance accrue auprès de lui.</p> <p>La direction, lorsqu'elle se retrouve devant un cas réel d'intimidation, envoie un rapport à la direction générale de la CSDGS. Les événements sont consignés dans son registre.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La procédure de signalement • Billet et boîte de signalement • Adresse courriel • Registre des événements • Formulaire de signalement à la CSDGS
	<p style="text-align: center;">Nouvelle pratique à poursuivre</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informer les élèves et les membres du personnel des modalités de déclaration d'un événement lié à l'intimidation ou la violence 	

<p>5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1,5)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre de l'élève par la direction ou la TES • Évaluation de la gravité de l'événement • Collecte d'informations auprès de toutes les personnes impliquées • Selon la gravité, appliquer la sanction ou l'encadrement approprié (billet Pensons-y!, récréations supervisées, retrait d'une activité, etc.) • Informer les parents de la situation (billet Pensons-y!, appel téléphonique ou rencontre) • Assurer le suivi des interventions auprès de la victime, de l'intimidateur et des témoins • Consigner les actes au registre des événements • Mettre en place un plan d'intervention si nécessaire • Orienter les élèves vers les services (internes ou externes) les mieux adaptés à leurs besoins 	<ul style="list-style-type: none"> • Aide-mémoire remis aux parents : actions prises, soutien, sanctions prévues et suivi
<p>6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art.75.1,6)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dans tous les cas de signalement, l'identité de la victime est tenue secrète. Celle-ci sera nommée en tout temps « la victime » tandis que l'intimidateur sera quant à lui nommé « l'auteur ». • La boîte de signalement est cadenassée, les signalements sont gardés confidentiels. • Seulement la direction et la TES ont accès au registre d'événements où sont divulguées les informations relatives à la victime. 	<ul style="list-style-type: none"> • Code d'éthique des services de garde page 9 points 9 et 10

<p>7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1,7)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontrer toutes les personnes impliquées (direction et TES) • Identifier la mesure d'aide ou de soutien appropriée • Référence au professionnel de l'école • Possibilité d'un plan d'intervention • Suivi de l'évolution de la situation et des interventions assuré par la direction et/ou la TES 	<ul style="list-style-type: none"> • Référentiel des mesures à appliquer pour l'auteur d'intimidation et de violence • Tableau des mesures d'intervention, d'encadrement et de soutien offertes aux victimes et aux témoins d'intimidation et de violence.
<p>8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif des actes (art. 75.1,8)</p>	<p>Ces sanctions éducatives ne sont pas graduées en fonction de l'acte. Il s'agit d'exemples qui seront adaptés selon l'élève et la problématique. Toute autre sanction pouvant être pertinente pourrait s'ajouter à cette liste :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Émission du billet « Pensons-y! » et geste de réparation approprié à la situation • Appel aux parents ou rencontre • Récréation supervisée • Retrait d'une activité ou d'une zone à risque • Retenue après les heures de classe ou en journée pédagogique • Suspension interne ou externe • Interdiction de contact avec l'élève victime pour un temps déterminé • Service Répit 	<ul style="list-style-type: none"> • Référentiel des mesures à appliquer pour l'auteur d'intimidation et de violence

<p>9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1,9)</p>	<p>La direction, en collaboration avec la TES, assurera un suivi selon une fréquence et une action déterminées en fonction de l'évolution du dossier.</p> <p>Le suivi sera consigné au registre des événements en plus d'être documenté dans un outil de consignation partagé entre la direction et l'éducatrice spécialisée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Registre des événements • Outils de consignation • Rapport d'un événement de violence/intimidation à la direction générale
<p>10. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents. (article 75.2 LIP)</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Lettre aux parents • Plan de lutte de l'école

Évaluation du plan de lutte contre la violence et l'intimidation depuis sa mise en place

2012-2013 : année d'implantation

Deux incidents majeurs impliquant la violence ont été signalés au cours de l'année et ont mené à des suspensions externes. Cela représente une diminution importante si l'on compare à l'année précédente où 5 événements similaires s'étaient produits.

Émission de 45 billets Pensons-y! (64% violence physique et 36% violence verbale)

2013-2014

Émission de 17 billets seulement dont 6 liés à la violence physique.

2014-2015

Émission de 16 billets dont 7 liés à des gestes de violence physique.